L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73, NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 22 AVRIL 1883. Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

Commencé le 25 mars.

ROBERT D'EPIRIEU,

—PAR—

LÉON DE TINSEAU.

VI

Le docteur Piorri passa la journée du lendemain à la villa Milton et, à déjeuner, la conversation revint naturellement sur miss Olivia Hartbret. Mister John, le frère aîné d'Ellen de Jarville, s'était marié à peu près en même temps que sa sœur. Quatre filles, la première âgée de vingt et un ans, les trois autres beaucoup plus jeunes, composaient sa famille. Sa fortune était énorme et Olivia, pour parler le langage du pays, "valait deux millions."

—Comment se fait-il, demanda Thérèse, que votre cousine, qui est une beauté à citer, d'après ce que dit mon mari, et un parti de premier ordre, d'après ce que vous dites vous-même, soit arrivée à vingt et un ans sans se marier?

—Vous le comprendriez si vous lisiez ses lettres et si vous connaissiez l'éducation qu'on lui a donnée. Mon oncle et ma tante qui désiraient ardemment un fils, et dont le vœu n'a pas été accompli, n'ont pas voulu en avoir le démenti et ont élevé leur fille aînée d'une façon aussi peu féminine que possible, ce qui est beaucoup dire en Amérique. Cette éducation se greffant sur une nature peu romanesque, autant que je puis le croire, ne la pousse guère au mariage et, dans le pays qu'elle habite, on ne marie pas les jeunes filles; elles se marient elles-mêmes. Or ce n'est pas moi qui les en plaindrai, vous me permettrez de le dire. Mais je vous en prie, cher docteur, tâchez qu'elle vienne bientôt.

—Soyez tranquille. Tout à mon retour je vais lui dire qu'une chambre l'attend à la villa Milton, et je ne pense pas qu'elle soit longue à se mettre en route.

Après la courte apparition de Piorri à Arcachon, les habitudes de chacun reprirent leur cours régulier. D'Epirieu, très occupé d'une relation de son voyage qu'il s'était mis en tête d'écrire, passait les matinées renfermé chez lui; après déjeuner, il sortait pour une longue promenade, rarement seul, presque toujours avec les habitantes de la villa Milton et les enfants.

Entre madame de Thoirans et lui, malgré ces rapports fréquents, une grande réserve subsistait, pour ne pas dire un certain éloignement. Il avait pour elle, cela va sans dire, toutes les attentions d'un homme d'éducation raffinée, mais la recherche même de cette politesse, toujours maintenue sur un pied cérémonieux, indiquait l'absence de la sympathie. La présence de Lucy le gênait un peu et, quand la baronne restait chez elle au lieu de se joindre à la promenade, Robert était plus gai avec les enfants, plus ouvert, plus communicatif avec leur mère. Celle-ci avait bientôt remarqué la nuance et lui avait dit un jour:

—Pourquoi êtes vous si peu liant avec madame de Thoirans? C'est pénible pour moi et vous devriez vous montrer plus gracieux pour elle, m'aider à l'égayer. Vous savez qu'elle n'est pas heureuse et que tout mon désir est de l'amuser et de la distraire.

—Mais je le voudrais autant que vous, je vous assure; seulement elle ne m'inspire .... Quand je sens que je vais commettre ... drôle, elle a une manière ... qui me jette un froid. On ... ce qui se passe derrière ... yeux qui ont l'air de ne pas ... ou de ne pas croire. Si j'a... je dirais qu'elle ...

... Piorri avait reproché ... de traiter le comte avec autant de froideur et de contrainte que le premier jour, et Lucy avait répondu:

—C'est un égoïste charmant, je vous l'accorde; mais, dans ma vie, j'ai trop souffert de l'égoïsme pour ne pas le redouter et le fuir. Et puis son histoire que vous m'avez racontée me dispose mal en sa faveur. Toute autre dirait probablement le contraire, mais j'ai mes idées à moi et je trouve que c'est toujours une faute inoubliable dans la vie d'un homme que d'abandonner une femme.

—Mais quand la femme est une créature indigne?

—Alors la faute consiste, pour l'homme, à n'avoir songé qu'à lui-même et à son plaisir au moment où il a formé le lien. Excuseriez-vous un marchand d'avoir trompé son associé parce qu'il avait affaire à un fourbe? Tromper! ce mot est tellement odieux que rien, selon moi, ne peut le rendre acceptable.

—Enfant! le monde rirait s'il pouvait vous entendre, mais moi je ne ris pas et je vous embrasse, cher, bon et loyal cœur!

Un seul point de contact: la passion de la musique avait le don de réunir ces deux natures si disparates. Robert était un dilettante frénétique et éclairé; du premier jour où il l'avait entendue, il reconnut chez la baronne une méthode de maître et une voix de contralto comme le théâtre n'en comptait que bien peu à cette époque.

Mais il avait été longtemps à ignorer ce talent dont la jeune femme se montrait peu prodigue et, au fond, il lui en voulait de ne point se soucier davantage de ses applaudissements ou du plaisir qu'elle savait lui procurer en se mettant au piano.

Un jour les enfants vinrent, sans leur mère et avec madame de Thoirans seule, au rendez-vous donné la veille pour la promenade.

—Thérèse est allée ce matin à Bordeaux, dit la jeune femme sans se laisser questionner, et, en son absence, je n'ai pas voulu que les enfants restassent prisonniers à la maison.

Robert répondit gracieusement que la déception n'aurait pas été moindre pour lui-même et ils se mirent à parler de choses banales, tout en gagnant lentement la plage triste et déserte du Moulleau, une des excursions favorites de leurs jeunes compagnons. Là ils s'assirent et Lucy, évidemment préoccupée d'une inquiétude quelconque, garda quelques instants le silence; puis elle demanda, sans avoir préparé Robert à l'étrange question qu'il allait entendre:

—Connaissez-vous mademoiselle Léa Persier?

—Assez peu, madame, répondit-il sans déguiser quelque étonnement. Quand j'ai quitté la France elle commençait seulement à devenir à la mode; je sais qu'elle est aujourd'hui passée au rang d'étoile.

—A-t-elle du talent?

—Elle en a un très grand: celui de plaire sans beauté, de chanter sans voix et de se faire applaudir sans rôles, car Dieu sait les choses ineptes qu'on lui donne à jouer. Elle n'a contre elle que sa maigreur, la mode voulant que les étoiles d'opérette soient potelées; voyez Judic et Théo. Mais elle ira loin car elle est intelligente, intrigante, sans cœur et d'une vertu.... relative qui la rend dangereuse.

—Ah! vous la croyez dangereuse?

—Oui, d'après ce que j'en sais. Elle est très ambitieuse, elle a sa fortune à faire et, le jour où elle trouvera l'homme qu'il lui faut, elle ne reculera devant rien pour lui faire commettre les dernières folies.

En ce moment les enfants s'approchèrent, conduisant avec eux une petite fille en haillons qui pleurait à chaudes larmes et ne s'appuyait qu'avec difficulté sur un de ses pieds nus d'où le sang coulait avec abondance. En parcourant la forêt pour y ramasser des pommes de pin, chauffage habituel des pauvres pêcheurs de la côte, elle avait marché sur un fragment de verre brisé et s'était fait une profonde blessure, rendue plus cuisante par le sable qui avait pénétré.

Sans dire une parole, Robert porta l'enfant au bord d'une petite mare d'eau salée que la mer, en se retirant, avait laissée derrière elle. Avec des soins infinis et l'expérience d'un homme qui a vu bien des blessures dans sa vie, il baigna la déchirure saignante, visita la plaie non sans arracher à la pauvrette des cris de douleur, enveloppa dans son mouchoir le pied endolori et, prenant la petite dans ses bras, il dit à Lucy qui l'observait sans perdre aucun de ses mouvements:

—Vous me permettrez, n'est-ce pas? de vous laisser rentrer seule avec les enfants; il faut que je reporte à sa famille cette pauvre mignonne qui ne peut marcher; ce soir j'irai vous donner de ses nouvelles.

—Nous allons tous vous accompagner, dit madame de Thoirans; c'est une bonne œuvre que vous faites et nous voulons en avoir notre part.

Alors ils se mirent en marche, précédés des enfants qui portaient à eux deux le panier de la petite blessée, ravis de se rendre utiles. La chaumière était à quelque distance et, bien que Robert fût doué d'une vigueur peu commune, de grosses gouttes de sueur perlaient à son front lorsqu'il déposa son fardeau sur un lit bien misérable.

Machinalement il mit la main dans sa poche, ne songeant plus que son mouchoir était devenu une compresse sanglante; mais la baronne, en hésitant un peu, lui tendit le sien. Il l'appuya sur ses tempes, non sans respirer au passage une fine odeur de femme élégante, et le lui rendit après l'avoir gardé un peu plus longtemps, peut-être, qu'il n'eût été nécessaire.

Cependant la mère, jugeant l'occasion bonne, sanglotait bruyamment derrière son tablier. Robert et Lucy la rassurèrent de leur mieux, lui promirent de la revoir, et la chère créature se trouva d'autant plus consolée après avoir reçu leurs deux poignées de mains qu'un louis se cachait au fond de chacune.

Il fallait traverser Arcachon pour regagner la villa Milton. En passant devant une petite maison neuve, d'aspect confortable et d'une propreté minutieuse, Robert s'arrêta et sonna.

—Pardonnez-moi, madame, dit-il à Lucy. Je n'ai qu'un mot à dire ici et je vous rejoins.

La jeune femme continua sa route avec les enfants. Mais il lui était venu, à elle aussi, une pensée et elle était curieuse de savoir si le comte l'avait prévenue. Lorsque le jeune homme la rejoignit, elle avait eu le temps de demander à une honnête boutiquière qui tricotait sur le seuil de sa porte:

—N'est-ce pas un médecin qui demeure dans cette maison fermée par une grille verte?

—Oui, madame, c'est le docteur Charrier.

Ils reprirent leur route sans que la baronne fît allusion à ce qui venait de se passer. Dix minutes après ils se séparaient à la barrière de la villa, après avoir échangé une poignée de mains plus cordiale que d'habitude.

Le soir, après dîner, en parcourant dans le salon de lecture du Grand-Hôtel les journaux arrivés le matin, d'Epirieu lut ces lignes qui lui expliquèrent les questions faites par madame Thoirans quelques heures plus tôt:

"Le Bois a déjà retrouvé une partie de son animation. On y voyait hier beaucoup de toilettes et d'attelages et, parmi ces derniers, les connaisseurs remarquaient les deux grands trotteurs alezans que conduisait elle-même la sémillante Léa Persier dont la Russie s'apprête à nous priver pour quelques mois.

"Au détour d'une allée, l'équipage de la diva a croisé le phaéton du jeune baron de T.... Est-ce une erreur? Il nous a paru que le beau Max regardait d'un air de connaissance non seulement la demoiselle, mais encore ses chevaux."

Pendant ce temps-là, Thérèse rentrée chez elle écoutait de la bouche des enfants le récit pathétique et coloré de leur promenade.

—Eh bien! dit-elle à son amie quand ils eurent fini, pour un égoïste, je trouve que monsieur d'Epirieu s'est conduit assez généreusement en cette occasion.

La jeune femme s'était fait à elle-même cette remarque plusieurs fois dans la soirée; mais sa nature défiante avait repris le dessus.

—Un certain soir en Italie, répondit-elle, j'ai vu quelqu'un donner cent francs à une pauvre mendiante dont l'enfant venait de mourir. Aujourd'hui le même donne des chevaux et des voitures à d'autres mendiantes, qu'il connaît davantage, il est vrai. Concluez, et ditesmoi combien il est d'hommes à qui l'on puisse se fier en ce monde.

VII

Le lendemain du jour où avaient lieu ces incidents, Robert passa la journée à Bordeaux où l'appelaient des comptes à régler chez un banquier, et ne rentra chez lui que fort tard dans la soirée.

Le matin, après son retour un soleil splendide illuminait l'immense étendue du bassin et les collines qui le bordent à l'horizon. Le jeune auteur se sentait peu disposé à prendre la plume ce jour-là; il était fatigué de sa course de la veille et, voulant respirer l'air avant déjeuner, il se dirigea vers une partie peu fréquentée de la forêt dont il préférait les sentiers sauvages et pleins de mousse aux allées macadamisées et bordées de trottoirs de la ville d'hiver.

Au bout d'une heure de marche il se sentit fatigué et, s'asseyant sur le tronc d'un pin renversé par le dernier orage, au pied d'un monticule de sable, il se mit à rêver, donnant à ses pensées toute liberté d'errer à l'aventure.

Tout à coup il leva la tête en entendant une voix jeune et au timbre étranger qui l'appelait du haut de la dune:

—Monsieur! Eh! monsieur!

La plus gracieuse et la plus inattendue des apparitions frappa sa vue.

A quinze pieds au-dessus de lui, une jeune femme se tenait au sommet du tertre de sable dont elle avait gravi l'autre versant. Une robe de laine jaunâtre à carreaux ton sur ton modelait sa taille mince et évasée comme une amphore grecque et, retombant d'une seule ligne pleine d'harmonie le long des hanches puissantes, laissait voir les hautes bottines jaunes qui emprisonnaient ses pieds un peu longs, mais étroits et cambrés.

D'une main elle se retenait à un jeune pin, penchée et comme suspendue au-dessus du précipice en miniature; l'autre tenait un large chapeau de paille noire recouvert d'une profusion de plumes d'autruche. Ses cheveux d'un blond introuvable descendaient jusque vers les sourcils en franges régulières; derrière, ils flottaient librement, enveloppant le dos tout entier d'une pèlerine d'or.

Les yeux bleus de l'inconnue, largement ouverts, impatients plutôt que timides, se tenaient fixés sur Robert qui contemplait en artiste ce tableau gracieux.

—Monsieur, répéta la jeune femme, m'entendez-vous? J'ai perdu mon chemin.

Ces paroles rappelèrent le comte à la réalité. Il se leva vivement et, le chapeau toujours à la main, s'élança pour gravir le monticule sablonneux qui servait de piédestal à l'apparition. Mais ceux qui ont parcouru les dunes savent qu'il n'est point si aisé d'en faire l'ascension. Le sol formé d'une poussière impalpable cédait sous les pas de Robert, devenu à lui-même son propre rocher de Sisyphe. Lorsqu'il était parvenu à moitié de la hauteur, un éboulement subit le ramenait sur ses genoux au point de départ.

D'une main il se raccrochait aux branches qui pendaient à sa portée; de l'autre, toujours armée de son chapeau, il battait convulsivement l'air. Au-dessus de lui, un rire éclatant d'abord, puis déchaîné, furieux, douloureux dans sa violence, résonnait à chacune de ses tentatives et une voix entrecoupée lui criait:

—Oh!... je vous en prie... mettez... votre chapeau.

Il mit son chapeau et, faisant un effort désespéré, arriva en quelques bonds à côté de la belle nymphe égarée dont la gaîté ne semblait pas devoir se calmer de si tôt.

Un peu contrarié, comme tout homme, même aussi difficile à déconcerter, l'eût été à sa place, le sérieux de son visage augmentait encore l'envie de rire de l'inconnue. Enfin, voulant mettre un terme, s'il était possible, à cette hilarité:

—Je me félicite, madame, dit-il, de pouvoir vous faire passer des instants aussi joyeux. Quand vous jugerez qu'il en est temps, je suis à vos ordres pour vous aider à retrouver le chemin que vous avez perdu.

—Oh! pardon! dit la jeune femme en portant son mouchoir de soie rouge à ses yeux tout brillants des larmes du rire. Voulez-vous, s'il vous plaît, me conduire à la villa Milton?

Robert la regarda et, s'inclinant profondément:

—Je suis aux ordres de miss Hartbret.

Au fond de lui-même il souriait de l'embarras qu'allait éprouver l'Américaine en entendant son nom prononcé au milieu d'un désert par un inconnu. C'était une innocente vengeance des rires de tout à l'heure; mais on ne lui laissa pas le temps de la savourer;

(*A continuer.*)

P. Molssonnean.—Nous appelons l'attention du public sur l'annonce de cette maison dont on connaît la supériorité. Nous avons été à même de visiter les ateliers de M. Boissonneau et nous avons admiré, sans peine, ... d'ailleurs, le goût avec lequel il a formé son stock de printemps et d'été. On ne saurait rien désirer de plus varié, rien qui ait un plus grand cachet de distinction, d'élégance véritable.

Nous y avons remarqué des commandes charmantes, exécutées dans le plus bref délai, et livrées à des prix extrêmement modiques.

Arrêtez-vous donc rue du Canal, 127 au premier—et vous ne regretterez pas votre visite.

Charte de la "Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association."

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu, que ce 10e jour de mars de l'an de N. S. Mil Huit Cent Quatre-vingt-trois et la 107me année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Devant moi, Omer Villeré, Notaire Public, dûment accrédité pour la Paroisse d'Orléans, et en présence des témoins soussignés ci-après nommés, ont comparu personnellement MM.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
FRED. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
ML. MUSSON,

tous résidents de cet Etat et de cette Paroisse, lesquels déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, ils ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'y engageant en leurs noms et aux noms de ceux qu'ils représentent, aussi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à eux et à leurs successeurs, de se constituer en corporation, et dans ce but ils ont rédigé et arrêté les articles d'association suivants qui doivent les régir comme la Charte de ladite corporation.

ARTICLE I.

Section 1—Les nom et titre seront: The Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association.

Sec. 2—Son domicile sera la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3—Elle commencera ses opérations dès que sa Charte sera enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et sa durée sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à moins que ses affaires ne soient réglées et liquidées plus tôt, ainsi qu'il y est pourvu par l'article VIII de cette Charte.

Sec. 4—Elle aura et emploiera un sceau avec tel emblème qui sera choisi plus tard, et pourra le rompre, le changer, ou l'altérer comme elle le jugera à propos.

Sec. 5—Elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice sous son nom d'incorporation, et le Président ou, en son absence du bureau de la corporation, le secrétaire, sera l'officier auquel seront adressées les assignations et citations légales.

ARTICLE II.

Sec. 1—Le but pour lequel cette corporation est établi est d'assurer *en cas de vie*, la vie des enfants à partir du jour de leur naissance ou à tout autre âge, jusqu'à la date fixée dans la police après que les enfants auront atteint l'âge de VINGT ET UN ANS. Les affaires que doivent faire cette corporation sont indiquées dans les sections suivantes:

Sec. 2—A la demande du père, de la mère, du tuteur ou curateur, du représentant légal, du parent ou ami d'un mineur, avec la preuve, devant être enregistrée, de l'âge du dit mineur, et en déposant au comptant dix pour cent (10 0/0) du montant de l'assurance désirée, à partir de cent dollars et de ses multiples, jusqu'à dix mille dollars, et pas davantage; et en payant d'avance la prime annuelle correspondant à l'âge du mineur (conformément aux tables 1 à 21 ci-annexées,) s'élevant aux chiffres suivants:

Age.	Annuellement par $1 000.	Age.	Annuellement par $1 000.	Age.	Annuellement par $1 000.
0 à 1	$26 23	7 à 8	$48 72	14 à 15	$117 90
1 à 2	28 45	8 à 9	54 00	15 à 16	141 13
2 à 3	30 90	9 à 10	60 15	16 à 17	173 68
3 à 4	33 66	10 à 11	67 32	17 à 18	222 50
4 à 5	36 73	11 à 12	76 21	18 à 19	304 18
5 à 6	40 21	12 à 13	87 60	19 à 20	407 50
6 à 7	44 18	13 à 14	100 51	20 à 21	867 70

Polices pour toutes sommes au-dessus ou au-dessous de $1,000, à des primes plus grandes ou plus petites au calcul désiré.

une police d'assurance et un certificat de dépôt seront émis au nom du dit mineur et livrés à son père, à sa mère à son tuteur, à son curateur ou à tout autre représentant légal, à un parent ou à un ami, pour le bénéfice du dit mineur pendant sa vie. Le montant de la police et du dépôt sera payé à la partie assurée, à la date fixée dans la police, après la preuve faite de son identité.

Sec. 3—Le dit dépôt et les dites primes annuelles porteront intérêt à raison de quatre pour cent (4 0/0) l'an, INTERÊTS COMPOSÉS, à partir de la date du paiement jusqu'à l'échéance de la police ou jusqu'au jour de la mort de la partie assurée.

Sec. 4 Dans le cas de mort du mineur, la police sera IPSO FACTO nulle et non avenue; mais sur la preuve faite, pour être enregistrée, de la mort du dit mineur, le dépôt primitif sera remboursé soit à son père, ou à sa mère, ou à son tuteur, ou à son curateur, ou à tout autre représentant légal, ou à son parent, ou ami qui aura fait la police et le certificat de dépôt. Les primes annuelles du dit dépôt, ainsi que l'intérêt composé sur les dites primes et le dépôt, seront retenues au profit des associés survivants.

Sec. 5—Dans le cas où l'on cesserait de payer d'avance la prime annuelle d'assurance, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (excepté la mort du mineur), la police expirera au bout de soixante jours et deviendra par le fait nulle et non avenue, tandis que le dépôt primitif et l'intérêt acquis seront payés au mineur, à la date fixée dans la police.

Mais dans l'intervalle des dits soixante jours au gré soit du père, ou de la mère, ou du tuteur, ou du curateur, ou de tout autre représentant légal, ou du parent ou ami du dit mineur, l'une ou l'autre des polices suivantes sera émise au nom et au profit du dit mineur, aux lieu et place de la police primitive,

a. Une police pour le montant recouvré des primes déjà payées (sans l'intérêt acquis) sur laquelle le souscripteur, ou son délégué, paiera le même taux de prime que sur la police primitive; ou

b. UNE POLICE ACQUITTÉE payable au mineur, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-un ans, pour le montant total des primes (sans intérêt acquis) déjà payées sur la police EXPIRÉE.

Les fractions AU-DESSOUS de cinquante dollars et jusqu'à ce montant ne seront pas comptées dans les polices ci-dessus mentionnées, et les fractions AU DESSUS de cinquante dollars seront comptées pour cent dollars.

Sec. 6—Tout souscripteur sera in droit, à quelque moment que ce soit pendant la vie du mineur assuré, de réduire ou d'augmenter le montant de sa police. Il est néanmoins bien entendu qu'aucune police ne sera réduite à un montant inférieur au MINIMUM de cent dollars, ni augmentée au delà du MAXIMUM de dix mille dollars, ainsi que l'établit la charte. Il est bien entendu aussi que la prime sera celle de l'année que le mineur aura atteinte lorsque l'assurance additionnelle sera effectuée.

Sec. 7—La corporation pourra, en outre, effectuer des contre-assurances, à tels taux de primes qu'elle se décidera plus tard à établir, pour assurer au mineur, EN CAS DE MORT, le remboursement de telles primes annuelles qui auront été payées depuis le jour de la souscription, jusqu'à celui de la mort (mais sans intérêt acquis).

ARTICLE III.

Sec. 1—Le placement du fonds de la corporation sera strictement limité: 1° A l'achat de la rente publique des Etats-Unis d'Amérique, ou à des prêts garantis par dépôt de Bons des Etats-Unis, les dits prêts ne devant pas excéder en valeur quatre-vingt-dix pour cent (90 0/0) de la valeur au pair de la valeur au cours du marché des dits bons, s'ils sont au-dessous du pair; 2° A des prêts sur hypothèque portant sur des propriétés foncières libres d'hypothèque, en bon état et assurées, dans une ville ou un village quelconque, pour un montant n'excédant pas LA MOITIÉ DE SA VALEUR ACTUELLE d'après l'estimation d'experts désintéressés.

Sec. 2.—La Corporation pourra acheter, posséder et vendre telles propriétés foncières qui seront nécessaires à l'administration de ses affaires. Elle pourra aussi acheter toute propriété qui lui aura été hypothéquée à une vente forcée de la dite propriété, si dans son opinion cet achat doit être favorable à ses intérêts. Elle pourra aussi disposer des hypothèques qu'elle aura obtenues ou des bons qui lui auront été remis en nantissement, ou des propriétés transférées à la Corporation en paiement de dettes contractées vis-à-vis d'elle ou achetées aux enchères en vertu de jugements ou ordres de saisie obtenus par la dite Corporation.

Tous les actes, toutes les concessions et conventions faites par le Président ou toute autre personne autorisée à cet effet par le Conseil de Direction, conformément à la Charte et aux règlements, seront obligatoires et valides en droit et en équité.

Sec. 3—La Corporation ne s'engagera dans aucune spéculation industrielle et agricole, ne fera pas d'affaires de commission, de courtage, de ventes sur livraison future, de transactions d'actions, de change ou de banque, d'aucune sorte, soit directement ou indirectement.

Sec. 4—Chaque souscripteur aura droit aux élections de donner, soit en personne soit par procuration, un vote par chaque cent dollars d'assurance sur le mineur encore vivant.

Sec. 5—Aucun souscripteur ne sera responsable des dettes de la Corporation pour au delà de la Corporation ou pour une informalité quelconque dans l'organisation, qui pourrait rendre la présente Charte nulle.

Sec. 6—Aucune informalité quelconque dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle.

ARTICLE IV.

Sec. 1—Tous les pouvoirs de l'Association seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze souscripteurs dont chacun devra, à quelque moment que ce soit, être porteur, au nom du mineur dont il est soit le père, ou le tuteur, ou le curateur, ou le représentant légal, ou le parent ou l'ami, d'une police d'assurance de mille dollars au moins.

Sec. 2—Sept Directeurs formeront un quorum en majorité apte à s'occuper des affaires de la dite Corporation et à remplir toute vacance qui pourrait survenir dans la Direction par suite de mort ou autrement; ce quorum pourra aussi voter tels règlements, pour l'expédition des affaires, qu'il jugera convenables et nécessaires, et qui ne seront pas contraires à cette charte, à la Constitution et aux lois de cet Etat, ni à celles des Etats-Unis. Il est bien entendu qu'aucun changement ne sera fait dans les dits règlements et qu'aucune élection n'aura lieu pour remplir une vacance quelconque sans qu'un avis préalable écrit n'ait été donné à chacun des directeurs du jour où les amendements doivent être votés ou l'élection tenue.

Sec. 3 L'élection des directeurs sera tenue le premier lundi de janvier, tous les ans, au bureau de la Corporation, et le président devra en donner avis quinze jours au moins d'avance dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 4—Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonction le premier lundi de février après l'élection et il exercera son mandat pendant un an à partir de cette date et jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit élu à sa place.

Sec. 5—Le Conseil de Direction nommera trois commissaires pour présider aux élections, et si l'un d'eux refuse ou néglige de le faire, le Président en nommera un autre pour remplir la vacance.

Sec. 6—Toutes les élections auront lieu au scrutin, et quiconque recevra une pluralité des voix données sera jugé dûment élu.

CHARTE.

Sec. 7—Dans le cas où il n'y aurait pas d'élection le jour désigné par cette charte, pour quelque cause que ce soit, le Président ordonnera qu'elle ait lieu dix jours plus tard, après en avoir donné avis dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 8—Le premier Conseil de Direction se composera de MM.:

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
FRED. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
ML. MUSSON.

Le dit Conseil s'organisera dès que la Charte aura été enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et exercera son mandat jusqu'au 1er lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil ait été élu et se soit organisé.

ARTICLE V.

Sec. 1.—Les directeurs éliront, au scrutin, un Président et un Vice-Président choisis dans la Direction; ils nommeront un Secrétaire, un Trésorier, un Actuaire, ou celui des trois qui leur sera nécessaire et tous autres officiers qu'ils jugeront convenable d'employer.

Sec. 2—Les devoirs et les appointements du Président, du Vice-Président, du Secrétaire et des autres officiers seront déterminés et fixés par les règlements de la Corporation.

Sec. 3—Les dits officiers seront élus et nommés annuellement à la première réunion du Conseil de Direction, le premier lundi de février.

Il est bien entendu que les officiers élus par le premier Conseil de Direction entreront immédiatement en fonctions et exerceront leur mandat jusqu'au premier lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient qualifiés comme tels.

Sec. 4—Le secrétaire, le trésorier, l'actuaire et tous les autres employés de la corporation devront avant d'entrer en fonctions fournir tel cautionnement avec répondants pour le fidèle exécution de leurs devoirs que le conseil aura prescrit au moment de leur nomination, et ils exerceront leur mandat tant que le conseil le jugera convenable.

Sec. 5—Le conseil de direction aura aussi le pouvoir d'établir des bureaux, d'élire des directeurs et de nommer des agents généraux ou locaux, au siège du gouvernement et dans telles villes et tels villages de la Louisiane et d'autres Etats ou Territoires qu'il jugera nécessaire et avantageux. Il déterminera les devoirs des dits officiers, fixera la durée de leur mandat ainsi que le chiffre de leur cautionnement. Il établira le chiffre de leurs commissions ou rétributions. Les dites agences locales seront abolies ou les dits directeurs, agents généraux ou locaux destitués à exercer leur mandat au gré du conseil.

ARTICLE VI.

Sec. 1—La corporation commencera ses opérations dès que les polices d'assurances auront atteint un total de trois cent mille dollars ($300,000) par suite de son inscription, et que les primes annuelles et les dépôts sur lesdites polices auront été collectés.

Sec. 2—Il sera du devoir du Conseil de Direction de préparer, tous les ans, dans le courant du mois de janvier, un état complet et détaillé de la situation de la Corporation, accompagné du serment du Président et du Secrétaire, et certifié par trois directeurs: cet exposé devra être publié pendant un mois dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec 3 L'année fiscale de la Corporation expirera le trente unième jour de décembre.

Sec. 4—Quand un mineur aura atteint sa vingt-unième année, l'intérêt couvert par sa réclamation, et le montant de toute police et de tout dépôt non réclamé pendant trois ans à partir de la date déclarée, sera forfait à la corporation, après qu'un avis aura été donné une fois par semaine, pendant quatre semaines successivement, dans un journal du lieu où réside le dit mineur, exposant ledit dans la police.

ARTICLE VII.

Sec. 1—Les souscripteurs, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la ville, pourront introduire dans la charte de cette corporation tels changements, telles additions ou telles modifications qu'ils jugeront convenables, ou même la dissoudre, pourvu que les trois quarts du montant des polices, représentées à la dite réunion, votent en faveur des mesures proposées. Tout changement, toute modification, tout amendement, ou la dissolution elle-même, sera enregistrée et publiée conformément à la loi.

ARTICLE VIII.

Sec. 1—La liquidation des affaires de la Corporation sera effectuée par trois commissaires élus par le Conseil de Direction à une réunion convoquée dans ce but après un mois d'avis préalable.

Les commissaires ainsi élus devront être citoyens de l'Etat et ne rien devoir à la Corporation. A la réunion mentionnée dans la section précédente, le Conseil de Direction sera autorisé à accorder aux commissaires tous les pouvoirs nécessaires à la liquidation des affaires de la Corporation, y compris l'autorisation de remplir les lacunes qui surviendraient parmi eux; à fixer le montant de leurs fonctions; à limiter celui de la liquidation; à établir le chiffre des appointements des dits commissaires; à décider leurs pouvoirs; à indiquer comment ils peuvent être destitués, comment leur mandat peut être terminé, et à fixer le montant du cautionnement qu'ils devront fournir.

Fait à mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, aux mois, jour et année ci-dessus mentionnés, en présence de Léon Fazende et de Chas. B. Beauregard, tous deux de cette ville, témoins compétents, lesquels ont signé les présentes avec les dites parties et moi, Omer Villeré, notaire, après lecture de la présente charte.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
FRED. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
M. MUSSON.

LEON FAZENDE,
CHAS. B. BEAUREGARD,
OMER VILLERÉ, Notaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "The Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association," a été ce jour dûment enregistré à mon bureau, dans le Livre No 226, page 349 et suivantes.

Nlle-Orléans, 10 mars, 1883

EUGÈNE MAY,
Annotateur des Hypothèques.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Je, Omer Villeré, notaire public dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dûment accrédité, certifie que l'acte ci-dessus est une copie exacte et fidèle de l'original de l'acte d'incorporation de "The Miners' Mutual Life Insurance and Tontine Association," et le certificat ci-dessus également une copie exacte et fidèle de l'original du Certificat de l'Annotateur des Hypothèques, annexé à l'acte d'incorporation, lesquels ont été enregistrés dans mes archives.

En foi de quoi, je signe la présente et y appose mon sceau, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 10e jour de mars de l'an de N. S. 1883.

(Sceau) OMER VILLERÉ, Notaire public.

11mars—5D

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS:
J. F. SCHRODER, président,
NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT
PETER ANDERSON.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4,407,900 24
Passif	2,670,383 4
Surplus	$1,737,416 78

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois de l'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882.
12nov—1an—v.c

Compagnie d'Assurances du Croissant,

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849; réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1869.

CAPITAL EN ARGENT....$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurance annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre les risques d'incendie.

W. B. LYMAN.........Président.
CHAS. H. DOLSEN.........Vice-Président.
CHAS. E. RICE.........Secrétaire.

Directeurs:

Samuel H. Kennedy	Paul E. Mortimer,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
W. B. Conner,	S. Hernsheim,
George W. Bentell,	Edward Maile,
Alf. Moulton,	J. J. Reiss,
Charles Newman,	Louis Fuchs,
U Marinoni,	Harry L. Flash,
Lucien Dalery,	A. H. Steward,
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz,
Reuben G. Bush,	E. D. Wallace,
John Calder,	R. F. W. Bachman,
S. C. Coulon,	Wm Geddy,
W. A. Phelps,	John D. Fisher,
M. Gillis,	A. Bonnafoid,
Wm. B. Lyman.	C. E. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

15—aliss vbe

Etat de la Louisiane.

PAROISSE D'ORLEANS.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU QUE CE DIX-SEPtième jour du mois de février mil huit huit cent quatre-vingt-trois, pardevant moi, EUSEBE BOUNY, notaire public, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, et, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentées les personnes dont les noms figurent ici, et qui déclarent que profitant des lois de cet Etat relativement à l'organisation de corporations pour les travaux d'améliorations et d'utilité publiques, elles ont, par les présentes, arrêté en s'engageant et en engageant les personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, de former une corporation et un corps politique aux yeux de la loi, dans le but et sous les stipulations qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de la dite corporation seront "The French Company for the Manufacturing of Porcelaine"—"La Compagnie Française pour la fabrication de la Porcelaine"; le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans; elle se continuera et existera durant le terme de vingt-cinq ans, à partir de la présente date; elle aura le pouvoir et l'autorisation d'avoir succession et d'en jouir; de faire des contrats, de poursuivre et elle pourra être poursuivie devant les tribunaux; de faire et d'employer un sceau de corporation, qu'elle pourra détruire et changer, à son gré; d'avoir, recevoir, affermer, acheter et aliéner, ainsi que d'hypothéquer, des propriétés immobilières et mobilières; de désigner les directeurs, les officiers et les agents que l'intérêt et la convenance de la dite corporation pourront exiger; de faire et d'établir les règlements nécessaires pour la direction convenable des affaires de la dite corporation—règlements que la dite corporation pourra changer à plaisir.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation, le genre d'affaires qu'elle fera sont déclarés et spécifiés être la fabrication de la porcelaine, et, à cet effet, l'achat de terres dans une partie convenable de la paroisse d'Orléans; d'ériger et d'établir, sur les dites terres, les bâtisses, les fourneaux, les machines et les appareils nécessaires à la fabrication de la porcelaine; de vendre à d'autres tous les articles qui pourront être faits ou manufacturés par la dite corporation.

ARTICLE III.

Le capital de la dite corporation est, par les présentes, fixé à la somme de cent mille dollars, somme qui doit être divisée en cinq mille actions ou représentées par cinq mille actions de vingt dollars payables au comptant et en plein au moment de la livraison du certificat d'action ou des certificats d'action.

ARTICLE IV

Les affaires de ladite Corporation se feront sous la surintendance et l'administration d'un Bureau de Directeurs composé de huit actionnaires, qui seront élus tous les trois ans, au scrutin, le 3ème lundi de février. La dite élection aura lieu au bureau de la dite Corporation sous la surveillance de trois commissaires, qui seront nommés par le Bureau des Directeurs, de l'élection desquels avis sera inséré dix jours, dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans; et les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. L'élection aura lieu à la majorité des voix données, et chaque action émise donnera droit à un vote, soit en personne, soit par fondé de pouvoirs. Si l'élection du Bureau des Directeurs n'a pas lieu au jour dit, la Corporation ne sera pas pour cela dissoute, mais le Bureau des Directeurs continuera à fonctionner, et une autre élection sera tenue dans les quinze jours ci-après, et dix jours auparavant avis en sera donné dans des journaux publiés à la Nouvelle-Orléans. Toute vacance survenant pour une raison quelconque dans ledit Bureau sera remplie au moyen d'une élection faite par les Directeurs restant. Le Bureau des Directeurs ainsi élus, devra, à sa première réunion, élire dans son sein un Président et un Vice-Président, et il nommera de temps à autre, les officiers, commis, directeurs, inspecteurs et autres agents qu'il jugera nécessaire de nommer pour conduire et expédier les affaires de ladite corporation, et il les déchargera si il le juge convenable; il aura plein pouvoir et autorité pour faire et établir, changer et amender et modifier tous les règlements et statuts en vue du maintien et de la bonne direction des affaires de la corporation. Le dit Bureau de Directeurs sera investi de tout le pouvoir et autorité nécessaires pour atteindre les fins et objets de la dite corporation; et il aura, en général, le pouvoir de faire, d'accomplir tout et chaque acte, disposition et opération, de quelque nature qu'ils soient, utiles ou nécessaires concernant les affaires et les intérêts de la dite corporation et les différents buts qu'elle poursuit aussi pleinement, aussi largement, aussi effectivement et avec autant de validité que si chacun de ces actes, affaires ou opérations avait été spécialement énoncé, exprimé et prévu.

ARTICLE V

Il sera du devoir du dit Bureau des Directeurs de convoquer, le premier lundi de février de chaque année, une réunion générale des actionnaires de la dite Corporation et de leur soumettre un état fidèle et correct des affaires, des opérations et de la situation financière de la dite Corporation.

ARTICLE VI

Le présent acte d'incorporation peut être modifié ou la Corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers en montant du capital-actions, dans une réunion générale des actionnaires de la dite Corporation convoquée dans ce but, après qu'avis d'une réunion de cette nature aura été publié pendant trente jours dans un ou plusieurs journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans, et en cas de dissolution de la dite Corporation, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois actionnaires nommés à cet effet dans la dite réunion générale, les dits Commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite Corporation aient été pleinement liquidées, et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou plus des dits Commissaires, le survivant ou les survivants continueront à fonctionner.

ARTICLE VII

Le Président de cette Corporation, ou, en cas de son absence ou de son inhabilité, le Vice-président, sont déclarés les officiers propres auxquels devront être servis les citations ou les procès légaux.

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais responsable des contrats ou des erreurs de la dite Corporation, ni aucune informalité simple dans l'organisation ne rendra-t-elle nulle cette charte, ou n'exposera-t-elle un actionnaire quelconque à une responsabilité pécuniaire au-delà du montant de son action.

ARTICLE IX

Cette Corporation commencera ses opérations actives dès que cet acte d'incorporation aura été dûment publié, conformément à la loi.

ARTICLE X.

Abel d'Estampes, Maurice J. Trehard, Jean François M. Fondard, Firmin Hourne, Eusèbe Favares, Jean Maury, Jean Sangassan et Honoré Lassabe, avec ledit Abel d'Estampes en qualité de Président, et Maurice J. Trehard en celle de Vice-Président, ont été choisis et élus les premiers Directeurs de ladite Compagnie, pour servir comme tels jusqu'au troisième Lundi du mois de février mille huit cent quatre vingt six, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ainsi fait et passé en mon étude à la Nouvelle-Orléans, en la présence de Messieurs Armand Pilié et Arthur Saucier, témoins compétents, ayant l'âge requis par la loi, tous deux de cette ville, et qui déposent ici leurs signatures avec celles des parties et la mienne, celle dudit notaire, au jour et à la date précités.

Signé,

ABEL D'ESTAMPES,
J. TREHARD,
J. F. M. FONDARD,
FIRMIN HOURNE,
E. FAVARES,
JEAN MAURY,
JEAN SANGASSAN,
HONORE LASSABE,

ARMAND PILIE,
A. SAUCIER,
E. BOUNY, notaire.

Je soussigné, Annotateur des Hypothèques dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus de la Compagnie française de fabrication de porcelaine a été, ce jour, dûment enregistré à mon bureau, dans le livre No 226, page 335 et suivantes.

Nlle-Orléans, 28 février 1883.
GEO. GUINAULT,
Député Annotateur des Hypothèques.

Je Eusèbe Bouny, notaire dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment accrédité, certifie que l'acte ci-dessus est une copie exacte et fidèle de l'original de l'acte d'incorporation de la Compagnie française de fabrication de porcelaine, aussi du Certificat de l'Annotateur des Hypothèques, annexé à l'acte d'incorporation, a été enregistré dans mes archives.

En foi de quoi, je signe la présente et y appose mon sceau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce ... mars de l'an de N. S 1883.

20 mars—1m 5f
E. BOUNY, notaire.

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE

Ouverts de 11 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent en cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Blanc, Mme Vve	Laporte, Henry
Bertin, Philippe	Miedzinski, Paulin
Bouillon, Eugène	Moissant, Emma Catherine
Bondot, Numa	Maury
Castet, Mme Anne	Marboux, Jean Marie
Chenu, Alfred	Mossoy, Emile
Clément, Charles	Oneilla, Jean
Cent, Mr	Ply, Mr
Chalaron, Jacques	Perbino, De née Melanie Talpin
Colin, J B	Renaud, Catherine
Cornish, Louis Michel	Roigé, Dominique et Jean
Cavallier, Mme Sanny, née Laporte	Roubiet, Jn Bte
Cohen, Mlle Mathilde	Roubiet, Mme
Dalpeux, Jn Mie	Touhardon, Jean
Dalis, Mme Vve	Tabaron, Eugène
Dallery, Claudius	Thevenin, De Vve
Duvillier, E L	Trebucq, les époux
Fischer, Laurent	Usery, Bernard St.
Froissinet, Ferdinand	Vallière, Joseph
Gouaivet, Jn Pierre	Venot, les époux
Levy, Pierre	Viosmbo, Jean
Le Maréchal, Charles	
Lamothemagne, Frédéric	

Le Consul Général de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

La Nlle-Orléans, le 1er avril 1883

Proclamation de la Quarantaine lancée par Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que le 8me jour du mois de mars 1883, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a prié le Gouverneur de l'Etat de lancer sa proclamation annuelle de la quarantaine, et a bien voulu aviser aux prescriptions de cette quarantaine;

DONC, conformément à la loi et sur la recommandation du dit Bureau de Santé, je lance ici ma proclamation établissant à partir du 1er jour du mois de mai 1883, la quarantaine dont voici les ordonnances:

Tous les navires ainsi que leurs équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat, des ports mexicains Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera Cruz et Minatitlan, des ports de l'île de Cuba, de Haïti ou Saint-Domingue, de Porto-Rico et de la Jamaïque; des ports brésiliens: Rio de Janeiro, Bahia et Pernambuco, seront détenus dix jours pleins; et les navires et les cargaisons subiront un nettoyage et une désinfection.

Tous les navires arrivant des Indes occidentales, des ports aux environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au sud du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que détermineront le Bureau de Santé; dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St-Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad, de Colon, Carthagène, Savanilla Baranquilla, La Guayra, Georgetown, Cayenne, et Paramaribo.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation; et le Bureau de Santé est requis d'intenter des poursuites judiciaires contre tout violateur de cette proclamation ou des lois de l'Etat relatives à la quarantaine.

Fait sous ma signature et avec le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 6ème jour du mois d'avril 1883.

Signé (Sceau.) S. D. McENERY.

Par le Gouverneur:
OSCAR ARROYO.
Sous-Secrétaire d'Etat.

6 av—3 1m—MaD

ASSURANCES.

Etat Annuel de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans

Pour l'année expirant le 31 décembre 1882

Primes sur les incendies	$319,589 40	
Primes maritimes	176,101 62	
Primes de rivières	35,765 19—	$531,456 21
Primes acquises en 1881		37,983 10
Total des primes		$769,439 31
A déduire—		
Primes non acquises	$201,117 02	
Primes remboursées	54,992 99	
Réassurances	99,291 38—	355,401 39
Primes nettes acquises		$414,437 42
A ..., loyer et sauvetage		45,036 18
		$459,473 60
A déduire—		
Pertes de feu	$188,792 62	
Pertes maritimes	43,933 10	
Pertes de rivières	19,127 64	
Total des pertes	$251,859 36	
Dépenses générales, commissions, réductions, taxes, etc.	174,535 25—	426,394 61
Profits nets		$33,078 9
Ajouter—		
Montant au crédit de profits et pertes	$145,255 10	
Moins dividende de juillet 1882	25,000 00—	120,255 10
Surplus		$153,344 09
A déduire—		
Réclamations fixées, non fixées et non acceptées		46,410 36
Surplus net, 31 décembre 1882		$106,933 63

Situation le 31 décembre 1882:

VALEURS AU PRIX DU MARCHÉ.

Argent dans les banques	$99,104 79	
300 bons des Etats-Unis, 4 pour cent	339,000 00	
30 bons Levee Steam Cotton Press	26,250 00	
2 bons du New Orleans Pacific Railway	1,730 00	
10 bons de la Louisiana Ice Manufacturing Company	10 000 00	
30 bons du New Orleans Water Works	27,900 00	
40 bons du New Orleans City Railroad	27,500 00	
1 bon du Bataillon Washington Artillerie	500 0	
15 actions du New Orleans City Railroad	1,290 00	
5 actions de la State National Bank	595 00	
25 actions de l'Importers' Bonded Warehouse Co	1,260 00	
120 actions de la Valette Dry Dock Company	3,000 00	
1 action du New Louisiana Jockey Club	750 0	
Propriétés foncières en ville	132,940 00	
Billets, 1re hypothèque	115,027 66	
Prêts sur demande	67,900 00	
Billets garantis par nantissement	0 00	
Billets à recevoir en règlement de primes	13,476 63	
Primes en cours de collection	62,761 97	
Dû par agents et en cours de transmission	10,645 27	
Compte en suspens	716 26	
Dû par compagnies d'assurances pour pertes réassurées et déterminées	17,601 14—	$975,383 62
PASSIF.		
Fonds capital	$500,000 00	
Réserve pour primes non acquises	201,117 02	
Réserve pour réclamations non déterminées	46.410 36	
Dividende non réclamé	4,215 50	
Dû à la Factors and Traders' Insurance Company	11,400 29	
Dû à d'autres compagnies pour réassurances	5,511 72	
Excédant net comme ci-dessus	106,933 63—	$875,583 62

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 12 janvier 1883.

JAS. FAHEY Notaire.

Nous, soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié ci-dessus, est sain et correcte.

[Signé] CHARLES T. DUGAZON,
J. ALDIGÉ,
AD. SCHREIBER.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 11 janvier 1883, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semi-annuel de cinq pour cent sur le fonds capital aux actionnaires ou à leurs ayant droit.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1883.

—DIRECTEURS—

JULES ALDIGÉ,	H. GALLY,
THEO. BRIERRE,	CHAS. LAFITTE,
W. A. BELL,	PIERRE POUTZ,
ANT. CARRIÈRE,	AD. SCHREIBER,
CHAS. T. DUGAZON,	CHAS. E. SCHMID
D. FATJO,	JULES TUYES.

16 janv—

A. CANONGE,

Ex-curateur des Ecoles Publiques et possédant une grande expérience en matière d'enseignement, offre aux chefs de maisons d'éducation et au public en général, ses services comme professeur de langues anciennes et modernes, de mathématiques, etc.

Adresser ainsi les communications:

A. CANONGE,
120 rue Orléans.

ASSURANCES

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-huitième état annuel.

CONFORMEMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1882, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu	$261,970 34	
Risques maritimes	27,993 33	
Risques de rivières	18,567 02	
Total des primes		$308,530 69
Moins primes non acquises		76,547 00
Primes nettes, 31 mai 1882		$231,983 69
Pertes payées		
Sur risques de feu	$63,302 09	
Sur risques maritimes	7,711 06	
Sur risques de rivières	7,893 08	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	13,126 78	
Réassurances et primes remboursées	19,108 16	
		$111,036 10
		$120,947 5
Moins jugements payés sur toutes réclamations		19,436 76
Profit		$101,510 76
Compagnie possède l'actif suivant:		
Propriétés foncières		$252,676 17
1442 actions de la compagnie des Waterworks de la N-Orléans 47		67,734 00
Actions de banques, chemins de fer et autres actions		66,285 67
Billets garantis par hypothèque et nantissement		151,761 27
Billets à recevoir		64,170 58
Primes en voie de collection		32,652 07
Actions d'assurance		1,950 00
Actions du Vallette Dry Dock Co		10,400 0
Actions du Levee Ste Cotton Press		1,680 00
Jugement sur billets hypothécaires		4,335 00
Argent en caisse		51,542 54
		$705,187

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et est tiré des livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi ce 12me jour de juin 1882.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenu le 12me jour de juin 1882, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1882, payable le troisième LUNDI du mois de juillet.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	CHAS. LAFFITTE,
JOHN GEDDES,	D. A. CHAFFRAIX,
	W. TAYLOR.

THE MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.

104.........Canal street.........104

28th ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1882 including unearned premiums of the previous year, on—

Fire risks	$261,970 34	
Marine risks	27,993 33	
River risks	18,567 02	
Total premiums		$308,530 69
Less unearned premiums		76,547 00
Net earned premiums May 31 1882		$231,983 69
Losses paid, on—		
Fire risks	$63,302 09	
Marine risks	7,711 06	
River risks	7,893 08	
Taxes and expenses, less interests	13,126 78	
Reinsurances and return premiums	19,108 16	
		$111,036 17
		$120,947 5
Less judgments paid on all outstanding claims		19,436 76
Profit		$101,510 76
Company has the following assets:		
Real estate		$252,676
1442 shares New Orleans Water Works Company, 47		67,734
Bank, Railroad and other stocks		66,285 67
Notes secured by mortgage and pledges		151,761 27
Bills receivable		64,170 58
Premiums in course of collection		32,652 0
Insurance stocks		1,950 0
Stock of Vallette Dry Dock Co		10,400 00
Stock of Levee Steam Cotton Press		1,680 0
Judgment on mortgage notes		4,335 0
Cash on hand		51,542
		$705,187

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans,

Sworn to and subscribed before me the 12th day of June, 1882

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 12th day of June, 1882, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1882, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	CHAS. LAFITTE,
JOHN GEDDES,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,

Entre Commune et Gravier.

CAPITAL.....$300,000

ERNEST MILTENBERGER.........Président
H. GALLY.........Vice-Président
SCOTT McGEHEE.........Secrétaire

DIRECTEUR:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gidière,	G. P. Harrison,
B. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. B. Stevens,
M. Schwabacher,	J. A. Duffilho,
J. A. Lafaye,	J. H. Menge,
John T. Moore, jr,	P. A. Villermi
Adolph Meyer,	Geo. H. Dunb
E. L. Forstall,	F. G. Ernst,
Joseph David	I. Hernsheim
D. A. S. Vaught,	E. Beltran,
L. Lacomagne,	Henry Lehmann
	Thos. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modiques courants et de tarif.

2° Le fonds-capital ne porte un intérêt que de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, n'exigeant pas ainsi, pour le payer, qu'il soit rien déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoit aux assurés, ainsi qu'on en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale,

CINQUANTE (50) POUR CENT

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS les assurés, sur le montant des primes actuellement payées.

30 nov—6mDJ

LA MOKAINE TESTUT.

CETTE liqueur exceptionnelle a été composée en vue de la guérison des désordres de l'estomac et des intestins, ainsi que des maladies qui dérivent de ces désordres. Elle est délicieuse au goût, et, en tant que médicament, elle opère aussitôt que les propriétés des essences qui entrent dans sa composition ont passé dans le sang. Ses bons effets sont durables. Hommes, femmes et enfants sevrés peuvent la prendre, les doses variant selon les âges. Adultes: un petit verre matin et soir, enfants: une cuillerée, grande ou petite, selon l'âge et la force.

Les malades épuisés par suite d'excès y trouvent comme une résurrection, moyennant une nourriture appropriée à leur état.

Il est des hommes d'âge encore vert de vigoureuse apparence qui ne sont plus eux-mêmes, par suite de causes quelconques: pour eux, la Mokaine, à raison de trois petits verres par jour, est le non plus ultra d'une révolution salutaire, sans danger aucun, ni pour le présent ni pour l'avenir.

—On peut s'en procurer aux endroits suivants:

M. St. Cyr Fourcade, pharmacien, coin Canal et Remparts.

M. A. Greffo, pharmacien, rue Royale, entre Hôpital et Quartier.

M. Mary, pharmacien, Chartres, entre St. Pierre et Toulouse.

Mad. Vergez, sage-femme, rue Royale, entre Ste-Anne et Dumaine.

—Plus tard il y en a d'autres dépôts.

16avril—15f

1848. 1848

Importateur de Galvanisme, C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquée, services de tables complets couverts Alfénide, couteaux, etc., etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti 1ère qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Ré-argenture de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince nez à prix excessivement réduits.

1 6c—64a—DMarJ

LISTE DE NAVIRES.

Partant pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship Chalmette, Road.........parti 14 avril
Barque Fred W Carlton, Shalshover,...partie 3 avril

BOSTON.

Goëlette Henry Lippitt, Howes, expédiée 4 avril
Goëlette Dora S Prindall, Miner,...expédiée 22 mars

DELAWARE BREAKWATER.

Barque Abram Young Whitney, partie 12 avril

BALTIMORE.

Steamship Lovaine, McAuley.........parti 12 avril

LIVERPOOL.

Steamship Chancellor, Kay'l.........parti 14 avril
Steamship Inventor, Reynolds,...en chargement 20 mars
Steamship Statesman Edgar.........parti 24 mars
Steamship Architect, Jones.........expédié 13 mars
Steamship Explorer, Black.........parti 15 mars
Steamship Legislator Woodcock.........parti 31 jan
Navire Ile Marthe, Tranchamar, en chargement 9 fév
Navire Peter Young, Richau.........parti 26 fév
Navire John Watt, Sweetser.........partie 3 avril
Navire Ile Marthe, Tranchamar, en chargement 8 fév
Barque Marie, Johanessen,...expédiée 15 janv

LONDRES.

Barque Luigia S Schiffino.........expédiée 19 mars
Barque Alfa, Malatesta, en chargement 24 janv

STE HELENE.

Barque Balthaser, Tarrabocchia.........partie 20 fév

DUBLIN

Barque Eliza A Kenny Brooks.........parti 22 jan

PLYMOUTH.

Steamship Brema, Ballehr.........parti 21 mars

HAVRE.

Steamship Paris, Artur, en chargement 15 avril
Barque Lillie Soullard, Langton.........parti 14 avril

MARSEILLE.

Barque Pasqualino, Cacero.........partie 14 mars
Barque Luigia Maddalena, Gaggino, parti 27 jan

BORDEAUX.

Steamship Bordeaux, Recoudoux.........parti 1 avril
Barque Maitland, Andersen.........partie 4 avril
Barque Celestina, Pasurich.........partie 2 mars
Barque Lea, Larsen.........partie 13 janv

BREME.

Orpheus, Meyer.........parti 22 janv

MESSINE.

Steamship Widdrington, Bigge.........parti 30 mars
Steamship Tantallon, Partridge.........parti 22 mars

CATANE

Steamship Sybill.........parti 26 mars

PALERME.

Steamship Tantallon Partridge.........parti 12 mars
Steamship Birch, Cliff.........parti 3 avril

GENES.

Barque Domenico Lenata, Farina, partie 31 mars
Barque Constante, Muratoria.........parti 6 déc

BARCELONE

Steamship Castilla, Saborach.........parti 21 mars
Barque Jacob Aal, Beraldsen.........parti 8 fév

TRIESTE.

Barque Pied. Tarabochia.........partie 1 fév

ALICANTE

Barque Ukraine, Mircovich.........partie 10 janv

VERA-CRUZ.

Steamship City of Mexico, McIntosh.........parti 18 avril
Steamship Legislator, Woodcock, parti 20 mars
Barque Medbor, Jensen.........partie 27 mars

RIO DE JANEIRO.

Barque Rose of Sharon, Evans, ...en chargement 10 avril
Steamship Herschel, Chambers, ...

Liste complète des navires dans le Port de la Nlle-Orléans

Comprenant les noms des navires et de leurs capitaines, ceux des consignataires, avec indication du tonnage, du mouillage et de la destination.

STEAMERS.

Andean Ang 1375 Alexander pour Liverpool 21 1er dist, T & G Forwood
Clintonia Ang. 1287 Bulman pour Brême 43 4e dit, A K Miller &co
Chalmette Am. 1931 Read pour New York Alger, M La & T RR & SS Co
Dupuy de Lome Fr. 2663 Philpot pour le Havre, 42 4e dist Forstall Clayton &co
Emiliano Esp 1800 Urruna pour Liverpool 27 1er dist, A K Miller &co
Gussie Am. 998 Hill pour ——— Alger, M La & T RR & SS Co
Louisiana Am. 1606 Gager pour New York 8 2e dist, A Moulton &co
Marion Ang 1356 Jefsis pour le Havre 36 1er dist, Forstall, Clayton &co
Nymphaea Ang. 1284 Brooks pour le Continent Elevateur, A K Miller &co
New York Am. 1259 Quick pour New York Alger, M La & T RR & SS Co

NAVIRES

Charles Ang. 1570 Nickerson pour le Havre 47 4e dist, A K Miller &co
Friedrich All. 1483 Schildt pour Brême 27 3e dist, A K Miller &co
Swallow Am. 1174 Duncan pour le Havre 30 1er dist, Lucas E Moore &co
Scotia Am. 1113 Sprague pour le Havre 2e rue, A K Miller &co

BARQUES.

America Ital. 694 Ferrari pour U Kingdom 16 2e dist. A K Miller &co
Alfred Ang. 1107 Dalrymple pour Brême 5e rue, Ruddendorf &co
Cyprus Ang. 1091 Parker pour Liverpool 1re rue, 4e dist, Hall & Vaughan
Catalina Col'a ——— Demetrio en réparation Alger, au capitaine
Crested Wave Ang. 345 Stabell pour l'Europe Gretna, Joseph Keller
E V Almqvist Suéd. 520 Mita pour——— Gretna, A K Miller &co
Emilia T Aut. 712 Randornicich pour Malaga 31 3e dist, A K Miller &co
Elvira Ang. 464 Watson pour ——— Gretna, A K Miller &co
Fred E Richards Am. 644 Thorndike pour Dunkerque 12 1er dist, au capitaine.
Gloria Aut. 711 Soppa pour Baltic 31 3e dist, & A Cosulich
Giuseppe Lanata Ital. 462 Chiappori pour——— Gretna, A K Miller &co
Guisaro Ang. 549 McDonald pour U. Kingdom 7e rue, A K Miller &co
Hyperion Aut. 935 Zar pour Reval 35 3e dist, & A Cosulich
Johanne Auguste All. 895 Schmidt pour Brême 2e rue, Jackson & Kilpatrick
Lucia B Aut. 631 Sbetuga pour le Continent 6e rue 4e dist, A K Miller &co
Lussignano Aut. 469 Gladulich pour——— 27 3e dist, A K Miller &co
Nuova Virginia Ital. 388 Cafiero pour——— Alger A K Miller &co
Orsola Ital. 539 Cacace pour Venise 30 3e dist, A K Miller &co
St-Anna Ital. 643 Jaccarino pour Gênes 33 3e dist, A K Miller &co
Svea Suéd. 454 Plomgren pour la Russie 33 1er dist, Ross, Keen &co

BRICKS.

Anna Paura Esp. 295 Ygartua pour——— 24 3e dist, G Corral &co
Mexico Mex. 254 Abel pour les ports du Mexique 22 1er dist, G Corral &co
Purissima Concep Esp 304 Garcia pour l'Espagne 31 1er dist, G Corral & Co

GOELETTES.

Alzy Am. 203 Fortamp pour Pensacola 18 2e dist, A K Miller &co
Furman L Mumford Am. 559 Little pour ——— Gretna, Joe Keller
Mathe W Atwood Am. 620 Newcomb pour Pascagoula 1re rue, au capitaine
Mauricio Mex. 52 Garcia pour Campêche 24 3e dist, Avendano Bros
Robt Graham Dunn Am. 596 Whelden pour Pensacola Alger, au capitaine.
Vernal Am. 142 Huntermann pour Laid Up Alger, J P Macheca & Bro

CLAIBORNE COTTAGE,

Dans les pinières, à Covington.

LOCALITÉ recommandée pour ses eaux curatives, y compris celles de la célèbre source d'Abita. Les familles peuvent s'assurer des chambres et la pension au "CLAIBORNE COTTAGE" en s'adressant à la soussignée, sur les lieux.

Pension, par mois, $35; par jour, $1,50.

MME E. JAUFFROID, directrice.

3 avril—1m—mer,jeu,sam

TRAMWAYS OU CHEMINS DE FER URBAINS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Point Central.

Tous les tramways ou chemins de fer urbains de la Nouvelle-Orléans, viennent aboutir à la rue du Canal, le grand et unique boulevard de la ville, dont la statue de Clay est le point central. C'est de ce point que rayonnent toutes les voies ferrées destinées au service intérieur de la cité.

Ligne de la rue du Canal.

Les cars portant l'inscription "Ridge Cemeteries" longent la rue du Canal, dans sa partie inférieure, sur un parcours de trois milles et demi jusqu'à l'endroit connu sous le nom de "Half-way House" et qui est situé à mi-chemin entre la ville et le lac Pontchartrain. Le Coteau de la Métairie commence au Half-way House; c'est un plateau qui domine de dix à huit pieds les cyprières avoisinantes et sur lequel sont construits quelques uns des plus beaux cimetières de la Nouvelle-Orléans, entre autres le Cimetière Greenwood où l'on peut admirer le magnifique monument qu'une Association de dames a fait élever à grands frais à la mémoire des soldats morts au service de la Confédération. Un peu au-delà du Half-way House apparaît le nouveau Cimetière de la Métairie qui occupe la place de l'ancien hippodrome de la Métairie.

Un autre service de cars partant de la rue du Canal, relie la ville aux rivages du lac Pontchartrain, et aboutit à l'endroit où le nouveau Canal se jette dans ce lac. Le chemin est à deux voies à partir du "Half-way House," et les wagons, au lieu d'être traînés par des chevaux sont remorqués par une petite locomotive. La distance à parcourir est de sept milles. Le petit village bâti à la jonction du Nouveau Canal et du Lac est extrêmement agréable et, depuis l'établissement de la voie ferrée, est devenu un but général de promenade. Il s'y trouve d'excellents restaurants, des salons de rafraîchissements, des établissements de bains, des tirs, etc

Ligne des rues Magazine et Prytania.

Le point de départ de ces deux lignes est à côté gauche de la statue de Clay, ou celui qui regarde le fleuve. L'une et l'autre traversent la rue du Camp sur la même voie, jusqu'à la rue Prytania, point où elles bifurquent, les cars de la ligne Prytania suivant la rue de ce nom jusqu'au dépôt établi dans la rue Toledano, et la ligne Magazine continuant à remonter la rue du Camp jusqu'à la rue Magazine, et longeant celle-ci jusqu'à la rue St-Joseph. Il y a un changement de cars dans la rue Magazine, au-delà du Marché de ce nom.

En remontant la rue du Camp par l'une ou l'autre des lignes ci-dessus, on voit à sa droite la Place Lafayette, à sa gauche l'Odd Fellows' Hall, St-Patrick's Hall et la belle Eglise de St-Patrick.

Dans la rue Prytania se trouvent quelques-uns des plus beaux édifices de la Nlle-Orléans.

Au retour, les cars de la ligne Magazine franchissent la rue de ce nom sur une double voie, et les cars de la ligne Prytania parcourent également la rue de ce nom sur une double voie jusqu'à l'intersection de la rue du Camp, point où ils tournent dans la rue Poeyfarré pour entrer la rue Magazine.

Ligne de Carrollton et de la rue Jackson.

Les cars de cette ligne partent de la rue Baronne, près de Canal, à deux pas de la statue de Clay: ils stationnent en face de Grunewald Hall. La ligne est à double voie jusqu'à Carrollton par la rue Baronne, le Cercle Tivoli et l'Avenue St-Charles. Dans le Cercle Tivoli s'élève un monument à la mémoire de Lee, le grand général confédéré.

Il y a, à Napoléon Avenue, une station où s'arrêtent les wagons traînés par les chevaux pour être remplacés par des voitures dont la puissance motrice se compose d'une petite locomotive sans feu, qui se charge de vapeur à Carrollton. Cette ingénieuse invention est due à feu le Dr. Lamm. On gagne ainsi Carrollton qui des cyprières séparaient autrefois de la Nlle-Orléans et qui en est maintenant un faubourg. La distance de la rue du Canal à Carrollton est d'environ sept milles. Aux stations de Louisiana Avenue et de Napoléon Avenue sont des embranchements qui les relient au Mississipi.

Il y a aussi des cars qui partent de la rue Baronne, en face de Grunewald Hall, suivent la voie, par la rue Baronne et l'Avenue St-Charles, jusqu'à la rue Jackson dans laquelle ils s'engagent alors pour gagner le fleuve par un embranchement double.

Ligne de l'Esplanade et du Pont du Bayou.

Les cars de cette ligne partent de la rue du Canal, descendent la rue des Remparts et longent la rue de l'Esplanade jusqu'au pont du Bayou: distance, trois milles environ. Ils reviennent par le même chemin, la voie étant double.

La rue des Remparts et la rue de l'Esplanade sont deux des plus belles rues de la Nlle-Orléans: elles sont larges et bordées de maisons élégantes et en général fort bien construites.

En traversant le pont du bayon on trouve de l'autre côté de ce cours d'eau un car qui vous transporte au Half-way House et de là à la statue de Clay par la rue du Canal.

Sur le parcours de la ligne de l'Esplanade, et près du Bayou, se trouve le Fair Grounds où ont lieu les Expositions de l'Etat de la Louisiane et où le Louisiana Jockey Club a établi un champ de course. De l'autre côté du Bayou, la voie qui conduit au Half-way House longe le City Park dont les chênes séculaires forment une épaisse forêt.

Ligne des rues Remparts et Dauphine.

Point de départ: rue du Canal. La course se fait par la rue des Remparts jusqu'à la rue de l'Esplanade, celle-ci jusqu'à la rue Dauphine, et la rue Dauphine jusqu'à la rue Pologne, dans le 3e district, où se trouve la station. Le retour s'opère par la rue des Remparts et la rue du Canal.

A la station de la rue Pologne, il y a des cars qui vont jusqu'aux Abattoirs en passant devant les Casernes fédérales. Pour la route entière, de la rue du Canal aux Abattoirs, on ne paie que 5 cents.

Ligne de la Levée et des Casernes.

Les cars partant de la rue du Canal, vis-à-vis la Douane; ils s'engagent dans la rue Peters, qui devient ensuite Vieille Levée et Levée, et atteignent la rue d'Enghien, 3e district, qu'ils suivent jusqu'à la rue de Chartres pour gagner la rue Pologne où se trouve la station. Là, les personnes qui veulent se rendre au Couvent des Ursulines, aux Casernes ou aux Abattoirs prennent le car affecté à ce service, comme ci-dessus.

Les voitures de cette ligne passent devant la Place Jackson, la Cathédrale, le Marché français et l'Hôtel des Monnaies. Le retour à la rue du Canal s'opère par les rues Pologne, Royale, Enghien et Levée.

Ligne de la rue Claiborne.

Station de départ: rue du Canal, coin de la Levée. Parcours: De Canal à Claiborne, de Claiborne aux Champs Elysées et à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour: De l'Avenue Lafayette à Bons Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (double voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Commerce Street" partent également du pied de la rue Canal qu'ils suivent jusqu'à la rue des Remparts. Ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tonti et Rocheblave. Ils reviennent par Commune, Basin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ: Rue du Canal pied de la Levée. Parcours: Front à Girod, Girod à Liberty, Liberty à Poydras, Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Rocheblave et Tonti. Retour: Commune à Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido à Carré, à Poydras, Poydras à Front, Front à Canal.